

## **F A Q**

### **au sujet du formulaire de demande de la prime 2006 pour l'utilisation d'un logiciel homologué pour la gestion des dossiers patients**

last update : 25-05-2007

**Attention : Veuillez introduire à ce stade les demandes 2006 uniquement. Des instructions plus détaillées au sujet des demandes 2007 suivront.**

**1. Est-ce que le praticien de l'art infirmier doit signer lui-même ?**

Il est important que le praticien signe le formulaire de demande en personne car ainsi il/elle déclare sur l'honneur de disposer du logiciel mentionné, l'utiliser pour la gestion de ses dossiers patients et de répondre aux conditions requises.

**2. Acceptez-vous une signature digitale ou électronique ?**

Non, une signature digitale ou électronique n'est pas prévue actuellement.

**3. Version électronique du formulaire disponible ?**

Le document peut être téléchargé sur [www.INAMI.be](http://www.INAMI.be), rubrique dispensateurs de soins/autres dispensateurs/infirmier(e)s.  
Le remplissage électronique du formulaire n'est pas prévu.

**4. Quelle version remplir pour la demande de prime pour 2006, l'homologation ayant eu lieu en 2007?**

Vous indiquez la version réellement utilisée en 2006.  
Ce n'est donc pas la version homologuée mentionnée sur la liste des logiciels homologués.  
Pour l'attribution de l'intervention 2006, l'INAMI se basera sur la liste des producteurs dont le logiciel a été homologué en 2007: le nom du producteur et le nom du logiciel indiqués pour 2006 doivent donc être conformes à ceux repris sur la liste des logiciels homologués, mais la version peut différer.  
Il va de soi que pour toute demande de l'intervention future, seule la version homologuée sera prise en compte.

**5. Comment demander une prime lorsque le même logiciel est utilisé par plusieurs prestataires (licence multi-utilisateurs) ?**

Les différents dispensateurs introduisent chacun(e) une demande en listant le nom, prénom et numéro INAMI des collègues avec qui la licence est partagée.

**6. Que faire si la liste des collègues est plus longue que le champs prévu dans le formulaire ?**

Vous annexe la liste complète au formulaire, à condition d'y référer clairement dans le formulaire.

**7. Qu'entendez-vous par le "représentant du praticien de l'art infirmier" ?**

Toute personne représentant le praticien de l'art infirmier en vue de l'introduction de la demande.

**8. L'attestation de la Caisse d'assurances sociales et/ou de l'employeur : qu'est-ce ?**

Il s'agit d'une attestation confirmant que vous travailler comme infirmier(è)r(e) en activité principale. (sous le statut d'indépendant ou en tant que salarié).

Vous demandez cette attestation auprès de votre caisse d'assurances sociales si vous êtes indépendant(e) et à votre employeur si vous êtes salarié(e).

Dans le cas d'une activité mixte (salarié et travailleur indépendant), l'activité de praticien de l'art infirmier à titre principal doit être prouvée sur la base de la combinaison de l'attestation de la Caisse d'assurances sociales et de l'attestation de l'employeur.

**9. Cette attestation peut-elle être identique pour l'introduction de la demande de prime pour 2006 et 2007 ?**

Non. Il est important d'introduire la demande pour l'année 2006 dans les délais. Des précisions quant à la demande 2007 suivront.

## 10. Comment remplir le formulaire dans les différents cas de figure ?

### 10.1. Infirmie(è)r(e) détenant une licence individuelle d'un logiciel homologué :

L'infirmière remplit le volet A2 et signe au volet A4.

Dans ce cas, le dernier paragraphe concernant le partage avec d'autres praticiens étant non-pertinent, il ne doit être rempli.

Le fournisseur de logiciel remplit le volet B et le signe.

### 10.2. Infirmie(è)r(e)s partageant une licence d'un logiciel homologué :

L'infirmière remplit le volet A2 et mentionne au dernier paragraphe le nom et numéro INAMI des autres infirmières avec qui il/elle partage la licence.

Si la liste des autres utilisateurs est plus longue que la place prévue, référence peut être faite à une liste à annexer à la demande.

Il/elle signe au volet A4.

Le fournisseur de logiciel remplit le volet B et le signe.

### 10.3. Demande introduite par un représentant du praticien de l'art infirmier :

Le représentant remplit le volet A1 et signe au volet 4.

L'infirmière remplit le volet A2 et vérifie, le cas échéant, auprès de son employeur si son activité minimum correspond au 33.000 EUR requis.

Il/elle signe au volet A4.

Le fournisseur de logiciel remplit le volet B et le signe.

### 10.4. Infirmière n'ayant pas acheté en nom propre ou collectif, mais ayant signé un contrat de service avec un mandataire utilisant un logiciel homologué :

Le mandataire peut éventuellement remplir le volet A1 (comme "représentant") et signer le volet 4

L'infirmière remplit le volet A2 et déclare que son activité minimum correspond bien au 33.000 EUR requis et signe le volet A4.

Le fournisseur de logiciel remplit le volet B et le signe.

Remarque : Dans tous les cas, le volet A3 doit mentionner le numéro de compte bancaire ou de CCP sur lequel l'intervention doit être versée.